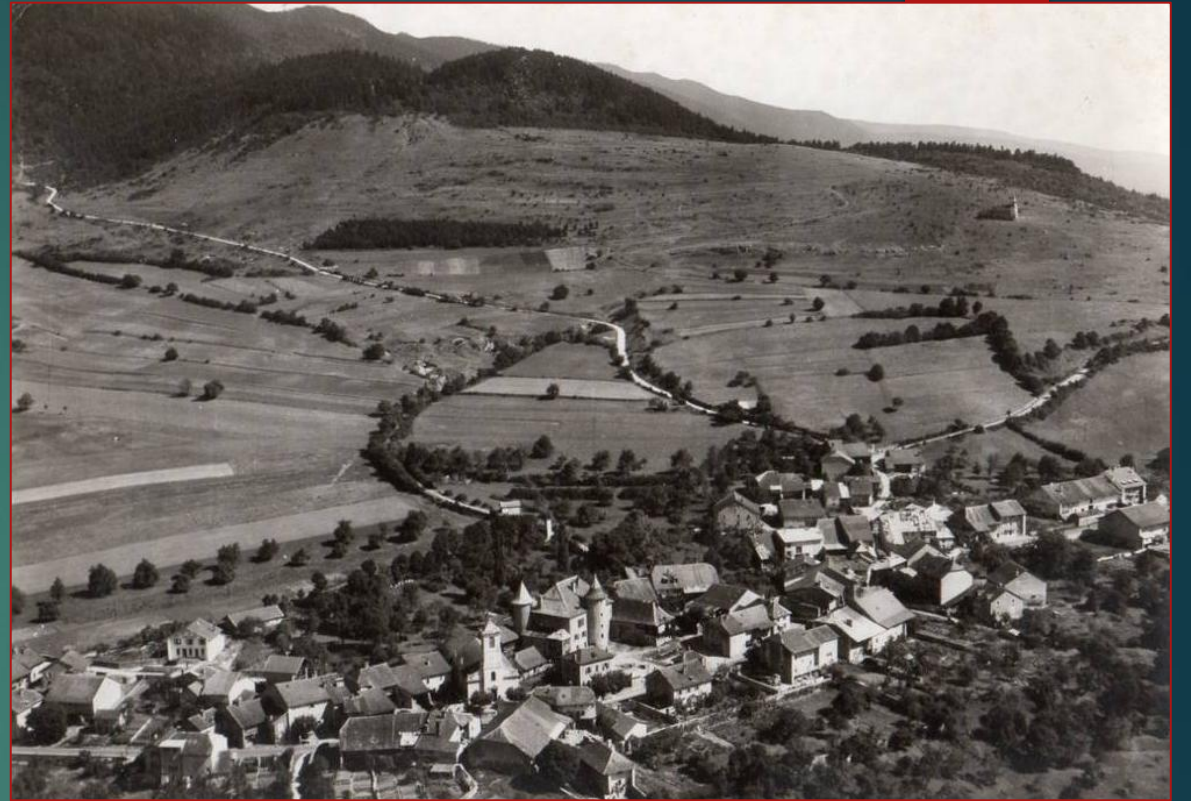


# Vesancy 1939-1945 entre occupation et libération

P.E.V.V.

JOURNÉES DU PATRIMOINE 2024

ALEXANDRE MALGOUVERNE



# LA DRÔLE DE GUERRE

septembre 1939-juin 1940

# Vesancy en 1939



## Recensement de la population 1936

**272 habitants (242 en 1946)**

90 ménages

85 maisons

17 étrangers (Suisses et Italiens) environ 6% ; 26 étrangers en 1946 (11%)

37 propriétaires exploitants

5 fermiers

2 cultivateurs

**44 agriculteurs et éleveurs**

**1 curé** : Auguste GIRAUD, né à Mijoux en 1869, curé de Vesancy depuis 1918

**1 couple d'instituteurs** : François BAILLET et son épouse

**1 garde forestier** : **Emile DEFINOD**

Employés communaux :

1 garde champêtre / tambour

1 cantonnier



## **Les métiers et commerces**

### **Artisans :**

1 boulanger, Marius DESMARIS  
1 charpentier, Robert CROCHAT  
1 cordonnier, Georges DUFOUR,  
1 couturière, Madeleine TAVERNIER  
1 menuisier, Louis COLOMBET  
1 fromager, Alphonse LEGON  
1 minotier, Louis TAVERNIER  
1 plâtrier, Raymond QUINCIEU  
1 scieur, André DELACHENAL

### **Commerçants :**

2 cafetiers, Jean PYTHON et Dominique VAUDAGNA  
2 épiciers, Henri DAVID et Camille LARUE

29 ouvriers et domestiques de ferme

Un village d'agriculteurs éleveurs.





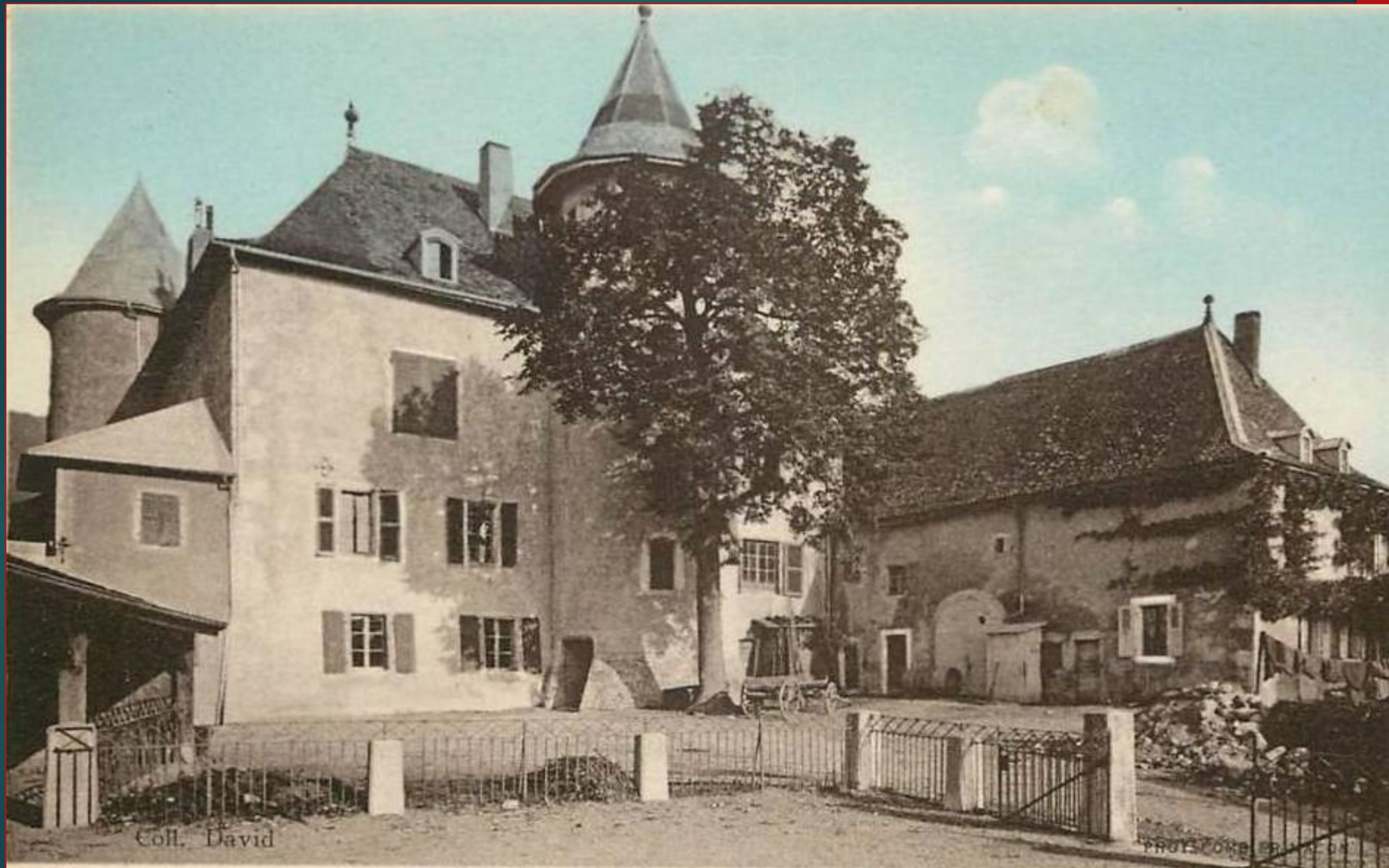


Le moulin

La fruitière







Coll. David

VESANCY (Ain) — Le Vieux Château (Mairie)



Le conseil municipal élu en 1935

## Tableau des nouveaux conseillers.

Noms:	Prénoms.	Age.	Profession.	Voix.	Signatures.
Mattiat	Joseph	65	retraité	65	Emattiat
Favernier	Joseph	36	propriétaire	65	Favernier
Péclat	Paul	62	rentier	63	Paul Péclat
Farre	Fernand	27	cultivateur	63	Farre
Garçon	Charles.	54	propriétaire	62	Garçon
S. Mardin	Joseph	58	cultivateur	62	S. Mardin
Tenarre	Louis	84	cultivateur	61	Tenarre
Farre	Octave	55	cultivateur	61	Farre
Jacquet	Louis	62	retraité	56	Jacquet
Gabrie	Ferdinand	50	cultivateur	56	Gabrie

# Les troupes françaises au village





Chambres officiers	Chambres Sous-officiers
Perrothon : 2.	Mme Collet : 1 chambre (4)
Lavernier Louis : (Roubet - Jacquet)	Jacquet : 1.
Giraud auri : 1.	Définod : 1
Mme 1 <sup>re</sup> Hotellier : 2	Quincieu : 1
Mme Dechoudans : 1 (Lave)	Lave Fernand : 1.
	Lave Octave : 1.
	Grollet (pris)
	Beaudet : 1 ch. (2 <sup>me</sup> )
	Rey Pierre (pris)
	Mme 1 <sup>re</sup> Hotellier : 1 (6)
	Lave Arsène : 1
	Lavernier (Canet) 1.
	Saint-Martin : 6 sacs of
	Lavernier Julie : 1.
	Lave Henri : 1

Cantonnements	
Venarre (Grivello)	15 hommes 5 mulets
Crochat Ambée	15 hommes 5 mulets
David (Château)	10 hommes (1 cuisine, 1 chambre)
Emery Maillat	8 hommes.
Saint-Martin	18 hommes 14 mulets.
Château	100 hommes
Metral Luniy	25 hommes
Lavernier Julie	(1 cuisine, 2 pièces)
Legon	id
Martin	(1 cuisine - 5 pièces)
Colombet menudis (vieille maison)	2 pièces.
Lave Arsène	1 cuisine, 1 pièce.
David (épicerie)	1 chambre,
	Cantonnement en mauvais état
Colombet Roland (vieille maison)	1 cuisine 1 pièce.
Desmaris	2 pièces.

Robez : à voir.

Magasins

Beaudet. Collet. Ferrad.

Infirmierie

Decourt.

Mulets (complément)  
 Lave Arsène : 10. 1<sup>re</sup> Benoit Alfred : 5 ; Legon : 10 ;  
 Ducret : 3 ch. Robez 2 ch ; Roth : 2 ch.  
 Gummy : 4 mulets.

Une compagnie du 179<sup>e</sup> Bataillon alpin de forteresse (179<sup>e</sup> B.A.F.) est logée dans le village. Les officiers, les hommes et les mulets sont répartis dans les fermes.

# Procès Verbal de Prise d'Armes

Le vingt quatre février mil neuf cent quarante, devant la Compagnie rassemblée en armes, avec le concours de la Fanfare du Bataillon, Monsieur le Capitaine Collonges, commandant d'Armes, entouré des officiers de sa Compagnie, Messieurs les lieutenants Cavel, Dupasquier, Baillet, et des officiers de la Place, a remis solennellement les insignes du Bataillon à Monsieur le Maire et à Messieurs les membres du Conseil municipal en témoignage des excellents rapports existant entre les deux autorités;

Suivent ...

Compte-rendu de la prise d'armes du 24 février 1940.

... les signatures :-

Capitaine Collonges

Lieutenants

Cavel

Dupasquier

Baillet

Bend

Maire Paul Jéant

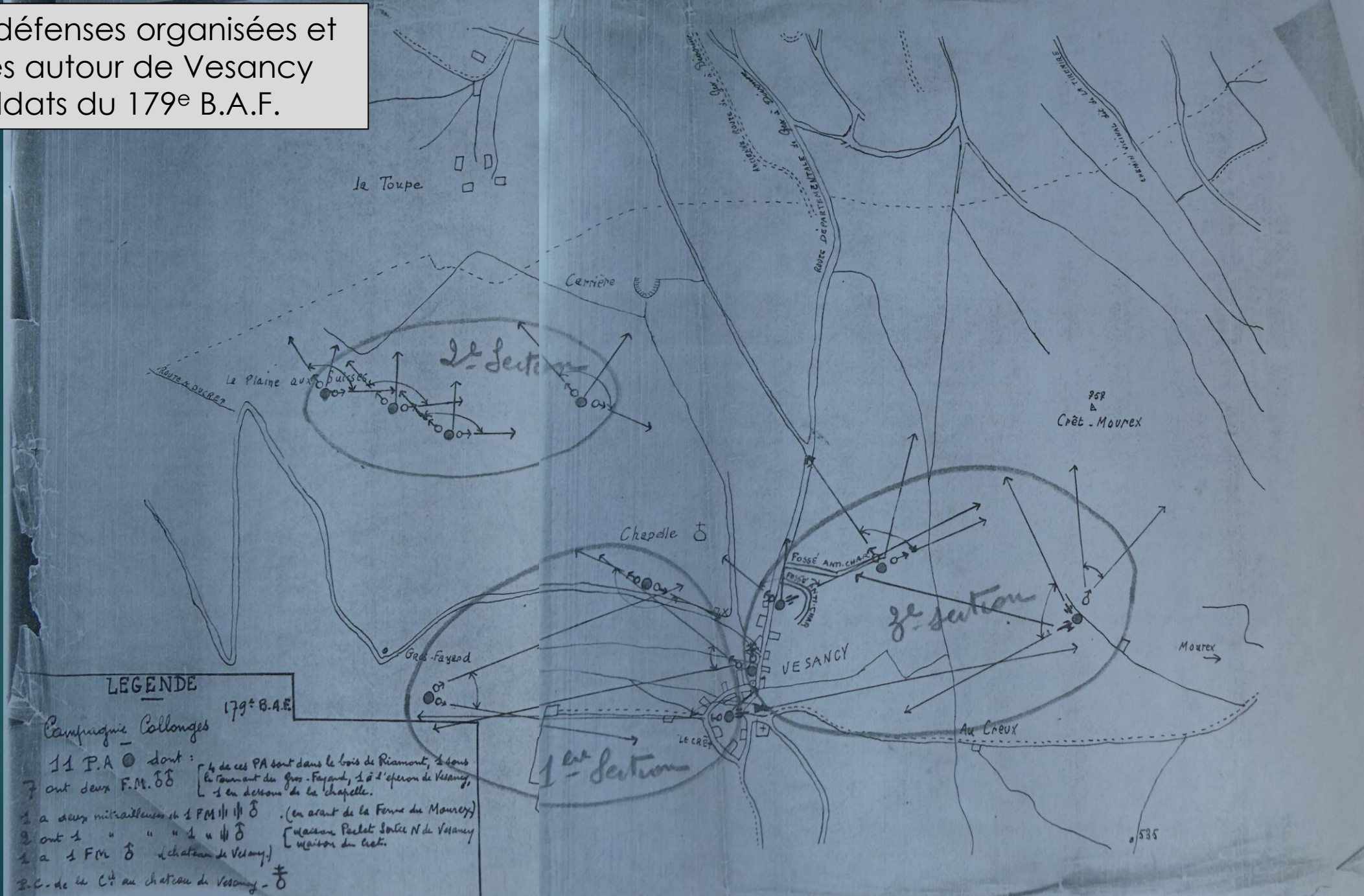
Conseil

Patruis

Jacques



Plan des défenses organisées et construites autour de Vesancy par les soldats du 179<sup>e</sup> B.A.F.



**LEGENDE**

179<sup>e</sup> B.A.F.  
 Campagnis - Collonges  
 11 P.A. ● dont :  
 7 ont deux F.M. ♂♂ [ 4 de ces PA sont dans le bois de Riamont, 2 sous le tourant du Gros-Fayard, 1 à l'éperon de Vesancy, 1 en dessous de la chapelle.  
 1 a deux mitrailleuses et 1 F.M. ||| ♂♂ (en avant de la Ferme du Mourey)  
 2 ont 1 " " " 1 " || ♂♂ [ maison Paquet sortie N de Vesancy  
 1 a 1 F.M. ♂ (château de Vesancy)  
 P.C. de la C<sup>te</sup> au château de Vesancy - ♂



# Les mobilisés



Charles Ridoux

Charles RIDOUX  
s'engage au 2<sup>ème</sup>  
Régiment de Marche des  
Volontaires étrangers le  
14 novembre 1939.



Et son frère Michel

NOMS	Prénoms	Année	Profession	Divers
BAILLET	François	1907 (Neyron)	Instituteur	
BEAUDET	André	1899 (Vesancy)	Cultivateur	440 <sup>e</sup> Pionniers
BONIER	Robert	1902 (Vesancy)	Cultivateur	179 <sup>e</sup> BAF ; FFI
BOUCHET	Louis (Marius)	1903 (Vesancy)	Cultivateur	Dépôt artillerie 214
COLOMBET	Albert	1915 (Vesancy)	Mécanicien	
DECOURT	Paul / Emile	1899 (Gex)	Cafetier	440 <sup>e</sup> Pionniers
DELACHENAL	André	1910 (Ferney)	Scieur	
DESMARIS	Marius	1907 (Saint-Martin- Ch)	Boulangier	
DUFOUR	Georges	1908 (Gex)	Cordonnier	
FAVRE	Emile	1901 (Vesancy)	Correspondant	Service auxiliaire
FAVRE	Marius	1918 (Divonne)	Cultivateur	
HOTELLIER	Jean	1912 (Vesancy)	Militaire	
LACHAVANNE	Félix	1900 (Vesancy)	Scieur	14 <sup>e</sup> COA
LEGON	Alphonse	1904	Fromager	

Les 26 mobilisés de la commune

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Année</b>	<b>Profession</b>	<b>Divers</b>
MAURICE	Jean	1899 (Vesancy)	Cultivateur	440 <sup>e</sup> Pionniers
MAURICE	Louis	1903 (Vesancy)	Cultivateur	Génie ; Prisonnier
MUGNY	Aimé	1908 (Moudon)	Maçon	
PERRAD	Francisque	1914 (Corbonod)	Ouvrier	
PERRILLAT	François			
QUINCIEU	Marcel	1905 (Vesancy)	Maçon	Militaire
REY	Henri	1910 (Vesancy)	Militaire	
RIDOUX	Charles	1914	Ouvrier	
RIDOUX	Michel	1918 (Vesancy)	Cultivateur	
SEGUIN	Louis	1918		
SERIGNAT	Emile	1910 (Gex)		
TAVERNIER	Arthur	1919 (Vesancy)	Manoeuvre	

Les 26 mobilisés de la commune





L'adjudant pilote Jean HOTELLIER

En 15 jours de combat, en mai 1940, il abat 6 appareils allemands. Il est abattu le 26 mai 1940.



« Excellent chef de patrouille, plein d'allant et d'un sang-froid parfait.

« Le 10 mai 1940, a abattu un Heinkel III, avec l'aide de ses deux équipiers. Le 13 mai 1940, a abattu un deuxième Heinkel III, avec l'aide d'un équipier ».

*Citation à l'ordre de l'Armée aérienne*

*(Ordre n° 503 G.C. 1/4 du 24-6-1940 du Général Commandant en Chef les F.A.)*

« Chef de patrouille de très grande valeur, conduisant avec sang-froid ses équipiers au combat.

« A Abattu un Messerschmidt 109, le 17 mai 1940 (3<sup>me</sup> victoire) ».

*Citation ayant entraîné l'attribution de la Médaille militaire*

*(Ordre n° 505 G.C. 1/4 du 25-6-1940 du Général Commandant en Chef les F.A.)*

« Chef de patrouille hors de pair, dont le calme, la résolution et l'esprit de décision, font l'admiration de tous. A toujours mené à bien les missions délicates qui lui étaient particulièrement confiées en raison de sa valeur professionnelle et de son cran.

« Déjà titulaire de 4 victoires officielles, a fait, le 22 mai 1940, une nouvelle fois, la preuve de ses brillantes qualités de combattant, en abattant seul un avion de bombardement ennemi ».

A peine était-il l'objet de cette dernière citation, à peine avait-il épinglé sur sa tunique la médaille militaire et la croix de guerre ornée de 3 palmes, que Jean Hotellier engageait dans le ciel de Picardie un nouveau combat aérien.

Attaqué par cinq Messerschmidt, il ac-

cepta la bataille. Hélas ! son avion, atteint d'une décharge, prit feu, et il ne dut son salut qu'à une descente en parachute. Descente horrible, quand on songe qu'il fut si cruellement brûlé qu'il perdit l'usage d'un bras et que sa face portera à jamais les stigmates profonds de cette meurtrissure.

Relevé par ses adversaires accourus, l'adjudant Hotellier reçut, à l'hôpital de Cambrai, des soins empressés et dévoués.

Quelque temps après, un train de grands blessés le ramenait à Lyon, où il achève actuellement de se rétablir.

Ajoutons qu'un frère de Jean Hotellier, le lieutenant d'artillerie Joseph Hotellier, est prisonnier en Allemagne.

THOIRY

Le Petit Gessien du 2 mai 1941 relate les faits d'armes de Jean Hotellier.

Aimé Mugny, recevra la médaille de la Résistance en 1947

VESANCY

**Nos fils à l'honneur.** — Nous relevons, au « Journal Officiel », la glorieuse citation, à l'ordre de la Division, dont a été l'objet notre compatriote, M. Aimé Mugny : « Brillant sous-officier, blessé gravement, près de Louvain, alors qu'à la tête de sa section il donnait l'assaut à un détachement ennemi ».

Précisons que M. Aimé Mugny, atteint d'une balle au thorax, est toujours en traitement à St-Julien, où lui a été remis dernièrement la Croix de guerre ornée d'une palme.

Nos félicitations et nos vœux de complet rétablissement.

2700X



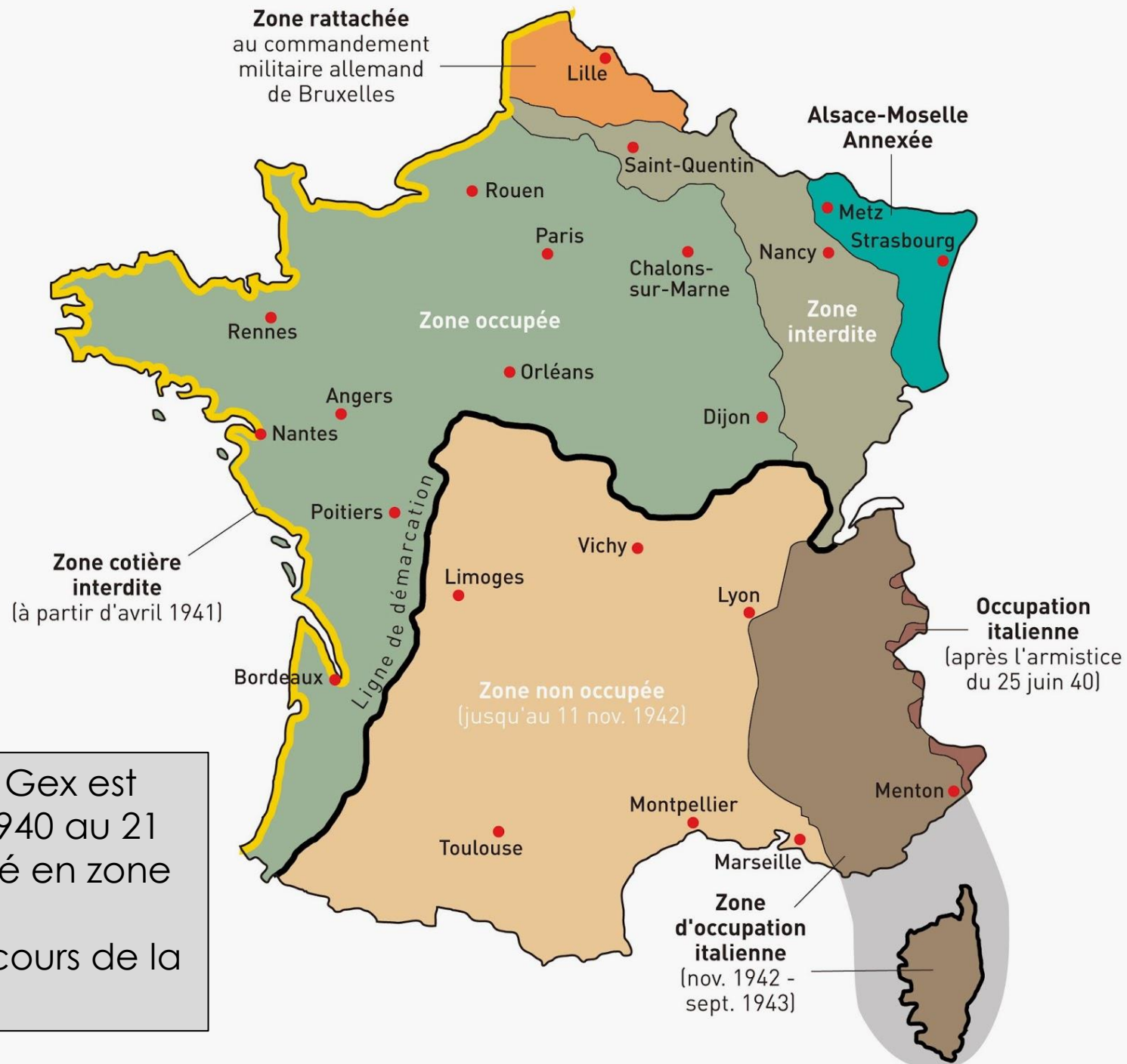
# Les premières années de l'occupation

juillet 1940-novembre 1942





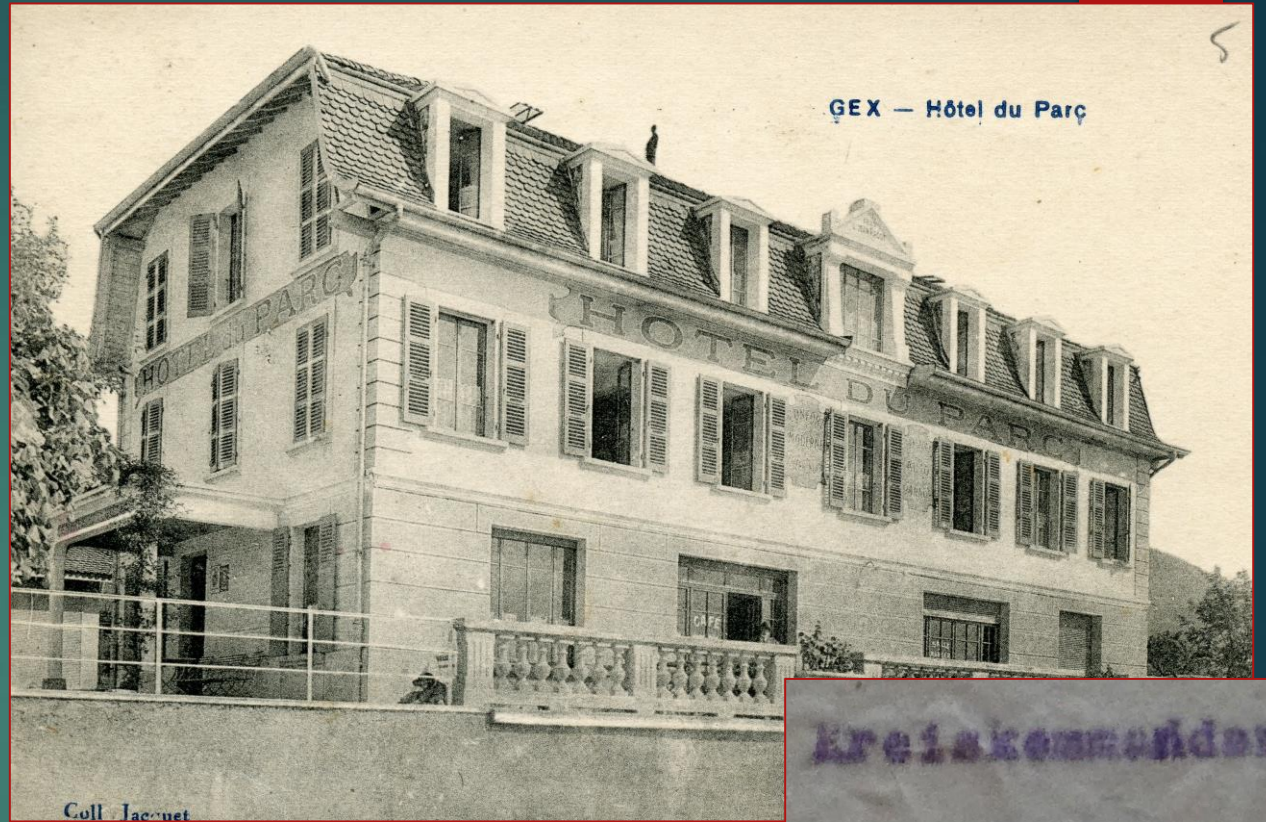




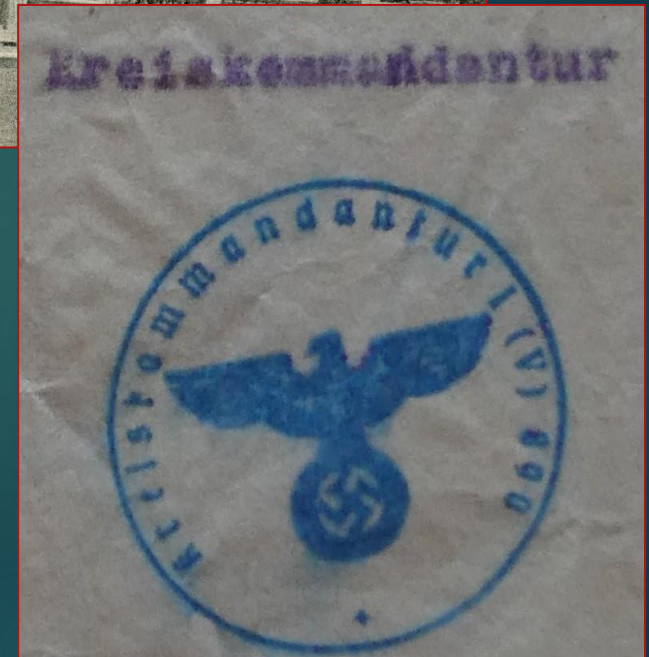
La ligne de démarcation sépare la zone occupée par les Allemand et la zone sud restée « libre ».

L'arrondissement de Gex est occupé du 2 juillet 1940 au 21 août 1944. Il est placé en zone interdite. La ligne de démarcation suit le cours de la Valsérine.





La Kreiskommandantur 890 occupe le « Château Regard et l'Hôtel du Parc à Gex.





Banquet des officiers et sous-officiers de la Kommandantur, vraisemblablement en 1941. Au centre le comte Beissel, Kommandeur de Gex.





Prise d'armes, rue de Genève à Gex, été 1940.



Officiers allemands de la Kommandantur, rue des Terreaux à Gex.







Le poste de douanes de Sauverny gardé par des soldats allemands, été 1940.



Kommandantur  
Gex.

5. 8. 1940.

An den

Attentat contre la troupe allemande qui  
stationne à Vesancy, fin juillet 1940.

Ortsvorsteher

in V e s a n c y

Vor einigen Tagen war in Vesancy Einquartierung durch deutsche Truppen. An 3 Fahrzeugen, die in einer Scheune standen, wurden nachts die Reifen durchgestochen. Die eingeleitete Untersuchung ist negativ verlaufen.

Ich bin gezwungen, diese Tat als böswillig anzusehen und erblicke darin einen Sabotageakt und eine feindselige Haltung der Bevölkerung gegenüber der deutschen Wehrmacht.

Da die Täter nicht zu ermitteln waren, muss die ganze Bevölkerung büßen.

Ich verhängte über die Gemeinde V e s a n c y eine Geldstrafe von 5000.--Fr. Dieser Betrag ist bis 9 August 1940 an die Kommandantur G e x zu zahlen.

Sollte der Täter dort festgestellt werden können so ist der Bevölkerung die Strafe erlassen.

Bei Nichtbezahlung des Betrages werden strengste Massnahmen getroffen werden.

Kommandantur  
G e x

Du Maire de la Commune de  
Vesancy.

Des troupes allemandes furent cantonnées à Vesancy il y a quelques jours. Les bandages de trois véhicules remis dans une grange furent lacérés nuitamment. L'enquête exécutée ne donna pas de résultat.

Je suis dans l'obligation d'envisager cet acte comme malveillant et de le considérer comme un acte de sabotage et comme la manifestation d'une tenue hostile de la population à l'égard de l'armée allemande.

Puisque les auteurs de cette malversation n'ont pu être découverts, la population entière doit payer pour eux-ci.

J'impose à la commune de Vesancy une amende de 5000 fr. Ce montant doit être payé à la Kommandantur de Gex jusqu'au 9 août 1940.

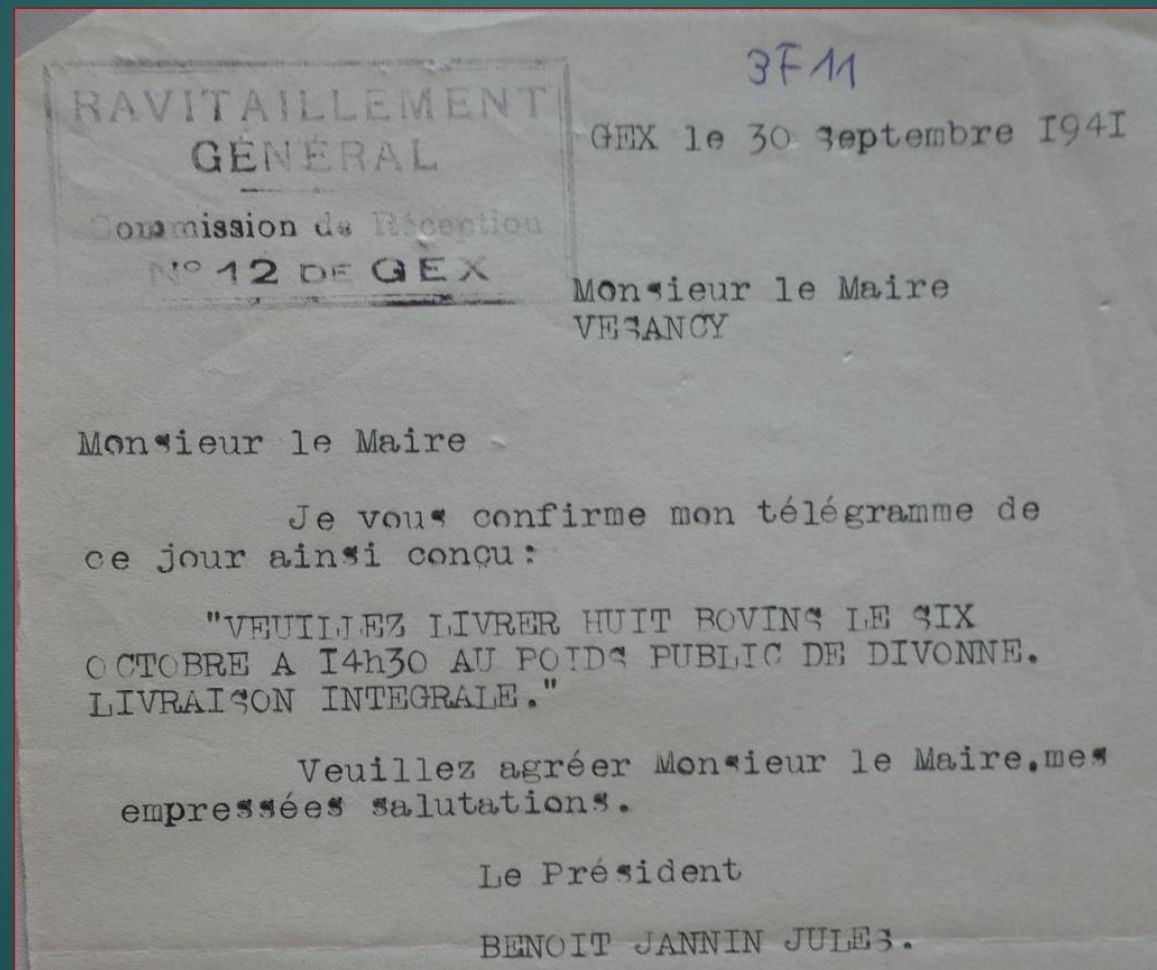
Dans le cas où l'auteur aurait pu être identifié la population serait libérée de la peine.

En cas de non paiement du montant il sera recouru aux mesures les plus sévères.

(Timbré et signé de la)

Kommandantur Gex.

# Une économie de guerre, entre réquisitions et restrictions



30 septembre 1941.  
Réquisition de bétail



## TABLEAU COMMUNAL DE REPARTITION des IMPOSITIONS

de POMMES de TERRE .

Rideux Emile ;	700 kilogs	( sept cents )
Rapetti Néon	200 Kilogs	(deux cents)
Favre Henri	300 kilogs	(trois cents)
Beaudet André	300 kilogs	(trois cents)
Ducrot Alphense	300 Kilogs	( deux cents )
Favre Fernand	800 kilogs	(huit cents)
Patreix Ferdinand	250 kilogs	(deux cent cinquante)
Favre Octave	500 Kilogs	( cinq cents )
Sérignat Emile	750 kilogs	(sept cent cinquante)
Blanc Edmond	1600 Kilogs	(mille six cents)
St Martin Joseph	350 Kilogs	(trois cent cinquante )
Magnier Albert	350 Kilogs	(trois cent cinquante )
Favre Jacques	700 Kilogs	(sept cent kilogs)

Estimation des Bois.

En les estimations de coupes présentées par  
M<sup>r</sup> l'Inspecteur des Eaux et Forêts (exercice 1940)  
à savoir:

<u>Canton Couppinet</u> (9 <sup>he</sup> 60 Bois feu le temps d'occupation)		
1284 stères à 10 <sup>v</sup>		12840
4500 fagots 40 0 <sup>v</sup> , 12		540
		<hr/> 13380
<u>Canton de Riomont.</u> (3 <sup>he</sup> 20 au profit de habitants)		
œuvre { 123 M <sup>3</sup> à 100		12300
{ 2 M <sup>3</sup> à 40		80
<u>Chauffage</u> 68 stères à 10		680
1600 fagots à 0.12		192
		<hr/> 13252 pour 13380

En approuve.

Patrice  
Gautier  
Gautier  
Gautier  
St. Martin



ENTREPRISE de BATTAGE

Distillerie à vapeur

Bottelage à haute densité

Félix EMERY

CESSY PAR GEX (AIN)

TÉLÉPHONE 2

C. P. LYON 658-49

R. C. GEX 2057



6F2  
Cessy, le 26-11-1941

L'entreprise de battage déclarait les quantités de céréales récoltées par chaque agriculteur. Ce système permettait de contrôler les réquisitions.

Monsieur le Maire de  
Vesancy - Ain

Veuillez trouver ci-dessous le relevé de battage  
que j'ai effectué à Vesancy -

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées

<u>Noms</u>	<u>Blé</u>	<u>avoine</u>	<u>Orge</u>
Souignat	3590	2630	380
Jeanne Adrien	3390	585	380
Bouchet L. J.	220	21	

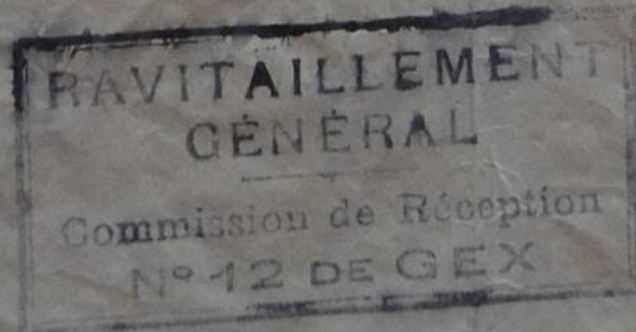
Des controles seront effectués, et le foin non  
déclaré sera confisqué, sans préjudice des sanctions qui  
pourront être prises.

La gendarmerie allemande procédera dans quelques  
jours à des controles par commune.

Le Controleur du Ravitaillement

Kreisammandantur

*Genet*



16 mars 1942. Contrôles réquisitions de foin par  
la Feldgendarmerie allemande.



Besançon le 25 Juillet 1943

La réquisition des chevaux, le  
1<sup>er</sup> août 1942. Ordre du Préfet.

Le Préfet du DOUBS

à Messieurs les Maires du Département du  
Doubs et de l'Ain occupé

(à l'exception des cantons de Roulans, Marchaux,  
Quingey, Ornans, Boussières, Besançon Nord et Sud  
Morteau)

Objet : Réquisition de chevaux par les Autorités allemandes

Par circulaire du 23 Juillet courant je vous ai donné  
toutes instructions concernant les opérations de réquisition  
de chevaux auxquelles il doit être procédé prochainement par  
les Autorités allemandes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur ma de-  
mande lesdites Autorités ont bien voulu exempter de la réqui-  
sition les juments ayant eu un poulain dans l'année. Pour  
ces animaux les propriétaires n'auront pas à se déranger,  
mais les Maires devront présenter un certificat délivré par  
leurs soins et sous leur responsabilité personnelle. Je vous  
précise que la délivrance de certificats de complaisance  
vous ferait traduire devant le Tribunal Militaire allemand.



Gex, le 24 Juillet 1942

La réquisition des chevaux, le 1<sup>er</sup> août 1942. Ordre du sous-préfet.

Le Sous-préfet de Gex,

à Messieurs les Maires de l'Arrondissement,

OBJET : Réquisitions de chevaux.-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités occupantes m'ont prié de vous informer qu'une séance de réquisitions de chevaux aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> août 1942, à 10 heures précises (heure officielle), à Gex, place " Perdtemps ".

Tous les chevaux se trouvant sur le territoire des communes des cantons de Gex, Ferney-Voltaire et Collonges, nés entre 1927 et 1939 inclus ( c'est-à-dire âgés de 3 à 15 ans) devront être présentés.

Seuls, les chevaux des communes de Vijoux, Lélex, Chézery, Confort, Lanrens et Coupy ne seront pas présentés.

Les chevaux seront munis d'un bon licol et d'une corde solide qui le cas échéant, seront achetés avec les chevaux. Les animaux devront se trouver en état de fraîcheur, c'est-à-dire qu'il conviendra pour les



Réquisition des chevaux le 1<sup>er</sup> août 1942. Contrôle par la mairie de chaque propriétaire de chevaux.

Le Maire de Pesancy

aux cultivateurs possesseurs de chevaux.

Tous les chevaux de 3 à 15 ans sont à présenter aux autorités d'occupation Samedi 1<sup>er</sup> Août à 10<sup>h</sup> à Gex.

Vu et pris connaissance:

		1931	1927	
1929 Ridoux	E. Ridoux			Hôtelier
<del>1925 Fave</del> <del>Venri</del>	Fave Hb.			Somery <sup>1934 1937</sup>
1934 Beaudet	Beaudet			Secourt 1928
1923 Lucret al <sup>ph</sup> <sub>oe</sub> .	J. Ducat	1928		Maurice
<del>1926 Patrois</del>	Patrois			1929 Roth
1930 Fave Octave	Fave			Venarre.
2 à 10 Sériognat <sup>1928</sup>	Sériognat	1931		
1930-1930 Blanc E.	Blanc E.			S <sup>r</sup> Martin
1930 S <sup>r</sup> Martin Y.				
1933 Mugnier Albert	Mugnier Albert			
1934 Fave Jacques	Fave			
1921 1930 T <sup>e</sup> Zapermier	Zapermier			
1928 Robbez	Robbez			

*Attestés*  
 Somery  
 Secourt  
 Maurice  
 Roth  
 Venarre

Gemeinde :  
Commune

Vesancy

Bestand : 3 jährige  
Effectif Chevaux de tro  
unter 3 J  
moins de tro

## Pferde - Vorführ

### Liste des chevaux

Die Vollständigkeit und Richtigkeit bescheinigt :  
Certifié sincère et de bonne foi :

, den 19

(Ort)  
(lieu)

le  
(Datum d. Vormusterungstages)  
(Date du jour de la révision  
préalable)

Anmerkungen :

1. Die Pferde-Vorführungsliste wird in zweifacher Ausfertigung geführt. Eine Ausfertigung ist im Besitz des Bürgermeisters und die zweite Ausfertigung ist bei der F. K. niedergelegt.
2. Die Pferde-Vorführungsliste enthält alle Pferde über 3 Jahre, die bei der Vormusterung vorzustellen waren

Lfd. Nr. Numéro d'ordre	Familiennome Vorname Nom Prénom des Besitzers du possesseur	Wohnung Strasse u. Haus-Nr. Domicile Rue, numéro	Grösse des Besitzes in ha. Surface de la propriété en ha.	wieviel Fohlen combien de poulains	Farbe u. Abzeichen Couleur et signe particulier des Pferdes du cheval	Ge- schlecht Sexe	Geburts- jahr Année de la naissance	Grösse Stock- Mass
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Hobellier Antoine	Vesancy	20	0	rouan - liste en tête	hongre	30 1924	
2	- id -				alezan brulé -	hongre	1935	
3	Robbez Julien	Vesancy	18	0	alezan ladre	hongre	1928	
4	- id -				alezan ladre	hongre	1930	
5	S-Martin Joseph	Vesancy	24	0	noir, (w Olf)	hongre	1930	
6	Maurice Jean	Vesancy	5	0	aubère, balzane pg	hongre	1933	
7	Sérignat Emile	Vesancy	20	0	alezan, étale en tête	hongre	1922	
8	- id -				bai sans marques	hongre	1929	
9	- id -				alezan, étale en tête	hongre	1928	
10	Blanc Edmond	Vesancy	17	0	alezan, étale blanche	hongre	1928	



Réquisition des chevaux place Pertemps à Gex, le 1<sup>er</sup> août 1942. 30 à 40 chevaux sont réquisitionnés par les Allemands sur les 900 chevaux de l'arrondissement.







# La vie quotidienne

PREFECTURE DU DOUBS

BESANCON, le 24 Octobre 1941.

Le ~~PREFET~~ du Département du DOUBS

à Messieurs les ~~Maires~~ du Département  
du DOUBS, du JURA et de l'AIN Occupé

OBJET : Heure officielle.

~~Les autorités d'occupation m'ont signalé que certaines  
horloges de villages marquent encore l'ancienne heure alors  
que, depuis juin 1940 l'heure d'été est devenue en France occu-  
pée l'heure officielle permanente.~~

Je vous serais obligé de vouloir bien veiller personnel-  
lement à ce que les horloges publiques de votre commune soient  
réglées sur l'heure officielle allemande qui est la seule légale  
en territoire occupé.

LE PREFET,

R. Linares

Depuis juin 1940, l'heure d'été est devenue l'heure légale. Les horloges doivent être avancées d'une heure

PREFECTURE DU DOUBS

BESANCON, le 6 Décembre 1941.

1<sup>o</sup> Division

LE PREFET du Département du DOUBS

à Messieurs les MAIRES du Département  
du DOUBS et de l'AIN Occupé.

OBJET : Camouflage des lumières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Autorités allemandes signalent que de nombreuses négligences ont été constatées dans le camouflage des lumières notamment dans les petits villages, peu fréquentés, et dans les fermes isolées.

J. vous serais obligé de vouloir bien veiller, dans votre commune, à la stricte application de la réglementation imposée en matière de camouflage, en rappelant à la population que des ordres ont été donnés aux services de gendarmerie en vue de relever systématiquement les infractions qu'ils seraient appelés à constater.

Il serait également bon de rappeler aux délinquants que leur sécurité personnelle est en jeu et que leur maison non camouflée peut servir d'objectif en cas de bombardement.

LE PREFET,

R. Linarès,

Le camouflage des  
maisons la nuit et  
l'absence d'éclairage  
public



P R E F E C T U R E   D U   D O U B S

BESANCON, le 26 Novembre 1941.

10 Division  
.....

Le PRÉFET du Département du DOUBS

à Messieurs les Sous-Prefets  
Capitaine Commandant la Compagnie de  
Gendarmerie du Doubs à BESANCON  
Commissaires Spéciaux et de Police  
Maires du Département du DOUBS, du  
JURA et de l'AIN Occupé.

OBJET    Émissions radiophoniques.

Le Journal officiel du 30 Octobre 1941, a publié une loi, aux termes de laquelle est interdite la réception et l'audition, en quelque lieu que ce soit, public ou privé, des émissions radiophoniques des postes britanniques ou des autres postes, étrangers ou non, se livrant à une propagande antinationale.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions édictées par ce texte.

Les infractions pour lesquelles de graves sanctions ont été prévues par les articles 2 et 3 devront être systématiquement relevés à votre diligence.

L'écoute des  
Radios étrangères  
est interdite



Le portrait du Chef de l'Etat français est acheté par les communes au profit du Secours national.

Cabinet

du Préfet

PREFECTURE du DOUBS

Besançon le 11 Octobre 1941

Le Préfet du Département du Doubs

à MM. les Maires du Département du DOUBS et  
des communes rattachées au Département  
de l'AIN.

en communication à : MM. les S/Préfets de  
MONTBELLIARD - PONTARLIER - GEX

OBJET : Diffusion d'une édition spéciale du portrait du  
Chef de l'Etat.  
Rappel.

I

Par circulaires en date des 17 juillet et  
9 août 1941, j'ai appelé votre attention d'une manière  
toute particulière sur l'édition spéciale du portrait du  
Maréchal PETAIN, dont la diffusion a été entreprise par les  
soins du Secours National et dont le produit de la vente  
est destiné à apporter toute l'aide matérielle désirable aux  
prisonniers de guerre rapatriés et à leurs familles.

Je vous ai demandé d'organiser une collecte  
locale et, dans le cas où les souscriptions réunies n'attein-  
draient pas le montant de la souscription nécessaire à une  
épreuve, je vous ai autorisé à imputer sur votre budget,  
après délibération du Conseil Municipal, la somme complé-





Secours aux  
Prisonniers.  
Achat de 3 épreuves  
de Chef de l'État  
8 OCT 1941

## Le Conseil

Désirant souligner toute sa sollicitude pour les prisonniers de  
Guerre, qui comptent deux enfants de Vesancy  
Désirant montrer sa respectueuse gratitude au Chef de  
l'État,

Considérant que l'achat de Portrait du Maréchal Pétain  
par la Commune réalise l'unanimité de la Population  
dans cet effort,

Vote un crédit de 750 francs, soit l'achat de  
3 épreuves du Chef de l'État sur papier de chine, à 250 f  
à prendre sur fonds libres, au bénéfice du service de diffusion  
de l'Édition Nationale du Portrait du Maréchal Pétain, 80  
Rue Saint Lazare, Paris IX, C. C. P. Paris, 1800. 27.

Le Maire

S. Martin Jacques  
F. Garçon

3 exemplaires sont  
acquis par la  
commune de  
Vesancy. Ils n'ont  
pas été conservés  
dans les archives  
communales.

La cérémonie du 11 novembre est interdite

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la priorité de transmission et de remise.  
 Tout bureau vous renseignera utilement.

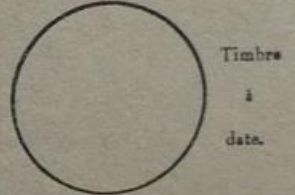
Entrez-vous téléphoner chez vous, vos adresses mises à jour, vous les recevrez plus rapidement. Service **4 à 12 H. NUIT** pour les 50 premiers mots des télégrammes rédigés en français.  
 Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

- D... = Urgent.
- AR... = Remettre contre reçu.
- PC... = Accusé de réception.
- RP... = Réponse payée.
- TC... = Télégramme collationné.
- MP... = Remettre en mains propres.
- AP... = Express payé.
- NUIT... = Remettre au destinataire même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
- JOUR... = Remettre seulement pendant le jour.
- OUIVERT... = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.  
 Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure du dépôt est indiquée sous forme d'un groupe de 4 chiffres, les deux premiers exprimant l'heure de 0 à 24 et les deux derniers les minutes, le chiffre 0 étant utilisé chaque fois qu'il est nécessaire.



L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 nov. 1850, art. 6.)

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
Gp	126	38	21/11		
<p>ingén. S. P. ref. fer main</p> <p>Par ordre autorité occupance, toute manifestation réunion cérémonie religieuse, dépôt couronnes et manifestation interdites à compter du 11 Nov 2011 formelles interdites sans peine sanction et autres - App. Veuillez assurer</p>					

N° 704. [Ann. 35A 66.] J. 20110-50.



14 XI 41

Le Maire de Vesancy

à la Population

Un appel très pressant est fait à la population pour le placement, pour l'hiver, d'enfants du Nord, par la Croix-Rouge.

Le placement peut être gratuit ou payant au choix de la famille qui accepte l'enfant.

Se faire inscrire en mairie jusqu'à Mardi  
18 XI 1941

Le Maire,



*Mattra*

## VESANCY

**Matinée récréative.** — Nous avons le plaisir de faire savoir que la Chorale Paroissiale organise, le dimanche 14 décembre, en matinée et en soirée, deux séances récréatives au profit des prisonniers de guerre et du Secours national. Nous en reparlerons.

**Placement des enfants.** — Les familles Robbez, Tavernier Louis, Beudet André (ces deux dernières pour la 2<sup>me</sup> fois), ont accepté d'héberger trois enfants du Nord, pour l'hiver.

Un don de 100 fr. au Secours national, a été fait par une personne qui n'a pu accepter un enfant.

Pour ces petits du Nord, merci !

DIVONNE-LES-BAINS

Le Petit Gessien, 28 novembre 1941. Les enfants du Nord sont accueillis dans les familles.

Sous-Préfecture de Gex

Gex, le 18 Décembre 1941

-----  
Le Sous-Préfet de Gex,

à Messieurs les Maires de l'Arrondissement,

M. le Chef de la Kreiskommandantur de Gex m'informe qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel-An, il autorise la prolongation de l'heure de police jusqu'à 2 heures du matin, pour la population civile, pour les jours suivants :

du 24 Décembre 1941 au 25 Décembre 1941,

du 25 Décembre 1941 au 26 Décembre 1941,

du 31 décembre 1941 au 1er janvier 1942,

du 1er janvier 1942 au 2 janvier 1942,

L'interdiction des sonneries de cloches pendant les heures de nuit est maintenue.

Je vous prie de porter ces instructions à la connaissance de la population.

Le Sous-Préfet,

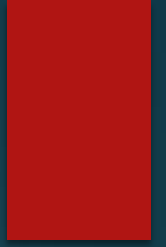
D. MASSONI.

Noel 1941, le couvre-feu est assoupli



# Les années sombres

décembre 1942-1944




# Une économie de guerre de plus en plus dure

Commune de Vesancy  
Mois d'octobre 1943

liste par ordre de priorité des demandes de pneumatiques vélos

Numéro d'ordre	Nom, prénoms, profession du demandeur	Décision de l'administration
a) enveloppes	1 Ardin Odette institutrice	a n° 930.579
	2 Saint-Martin Marthe, étudiante	a 930.580
	3 Favre Emile, conducteur de travaux	a 930.581
b) chambres	1 Saint-Martin Marthe, étudiante	a 378.616
	Crochat Henri charpentier	ajournée - Contingent insuffisant

a Vesancy le 19 octobre 1943  
Le Maire  
*[Signature]*







Février et mars 1943.  
Le Service du Travail  
obligatoire pour les  
jeunes nés en 1920,  
1921 et 1922



A conserver par la Mairie du lieu où est situé le jardin

PRÉFECTURE  
DU DOUBS

ÉTAT FRANÇAIS

3<sup>me</sup> DIVISION

## DEMANDE DE CARTE DE JARDINAGE

2<sup>me</sup> BUREAU

(à établir par le Chef de famille ou par  
le dirigeant responsable de la Collectivité.)

M. (1) *Monsieur Baillet*

domicilié à *Vesancy*

déclare exploiter un jardin sis à (2) *Vesancy*

d'une superficie de (3) *600 m<sup>2</sup>*

dont (3)

consacrée à la culture potagère depuis le (4) *1934*

Ce jardin est exclusivement cultivé pour les besoins de la famille  
du demandeur, à l'exclusion de toute destination commerciale.

Le nombre de personnes vivant du jardin est de (5) *4*

T. S. V. P.

- (1) Nom et prénoms du chef de famille ou du dirigeant de la collectivité.  
(2) Indiquer, s'il y a lieu, l'adresse des différents jardins qui pourraient être exploités par le demandeur.  
(3) Surface des différents jardins exploités (en m<sup>2</sup>).

N<sup>os</sup> des cartes d'alimentation des personnes vivant du jardin

n<sup>os</sup>: *4-5-6-52*



Justification présentée :

1. — Cartes d'alimentation des personnes vivant du jardin.
2. — ~~Titre de propriété, bail, certificat de location verbale, certificat de mise à disposition du jardin à titre gratuit ou remise de la carte de jardinage délivrée par le Secours National ou par un organisme officiel.~~

(Biffer les mentions inutiles ou désigner ci-après la justification apportée.)

Certifié sur la foi du serment.

A *Vesancy*

le *10 décembre 1942*

Signature :

*H. Baillet*

CASE A REMPLIR PAR LA MAIRIE

N<sup>o</sup> de la carte délivrée *2*

Nombre de feuilles de tickets attribuées *3*

NOTA. — Les personnes désirant recevoir leur carte de jardinage et les feuilles de tickets par correspondance, devront remettre à la Mairie, en même temps que la présente demande, une enveloppe timbrée à leurs nom et adresse.



Vesancy, le 17 Février 1943

La vie devient dure. Tout est réquisitionné et les familles cultivent un jardin potager.

Etat des impositions d'oeufs basées  
sur le nombre de poules ci-après arrêté :

<u>PRODUCTEURS ;</u>		<u>non PRODUCTEURS</u>	
100	5 Mugnier Albert 5	7	Vve Benoit Lison 10 - 8
90	4 Favre Octave 4	1	Vve Dechoudans 1 - 3
	11 Vve Tavernier 13 - 2	1	Vve Mugnier 1 - 1
	<del>Beaudet</del> 2		M <sup>r</sup> le Cure 1 - 1
	3 Beaudet 3	2	Favre café 2
	6 Ducret Alphonse 6	4	Delachenal 4
	5 Rapetti 5	4	Tavernier Louis 4
	8 Favre Henri 8	4	Crochat Amédée 4
	11 Ridoux 12 - 1		M Souvairan <del>5</del> - 30
	12 Emery 11 + 1	4	Milési 4
	7 Roth 7	2	<del>Beaudet</del> Rey 2
	11 Venarre Adrien 11	3	Ardin 3
	2 Benoit H 2	2	Dufour G 2
	6 Favre F 6	3	Vve Petit-jean 3
	7 Patroix 7		Ramel <del>1</del> - 1
	8 Bouchet 10 - 2		
	7 Sérignat 6 + 1	900	
	9 Venarre Marcel 9		214
	11 St Martin 11		
	13 Blanc 14 - 1		
	9 Robbez 9		
	8 Ducret Armand 8		

Aucune réduction n'est faite en cours  
d'année: la tolérance affichée est prévue pour  
combler ce déficit.

Hobellier  
9 poules  
10 enfants

Répartition de DOUZE hectares de surface plantée enP o m m e s   d e   t e r r e  
+++++

(Imposition de la Feldkommandantur 560 Abteilung V 6 Besançon.

NOM	ares	NOM	ares.
Ridoux	65	Emery	70
Rapetti	26	Bouchet	36
Favre Henri	31	Maurice	20
Beaudet	29	Roth	48
Ducrot Alphonse	32	Venarre Adrien	48
Favre Fernand	30	Benoit	10
Patroix	31	Tavernier Louis	10
Favre Octave	23	Mornand	4
Sérignat	80	Delachenal	11
Blanc	64	Métral René	24
St Martin	72	Petitjean Laurent	11
Mugnier Albert	33	Python	6
Favre Jacques	25	Quincieu Hippolyte	6
Vve Tavernier J	59	Quincieu Marcel	3
Robbez	63	Ducrot Joseph	3
Venarre Marcel	48	Favre Marguerite	11
Hotellier	70	Ardin	7

Même la culture des pommes de terre est surveillée par l'occupant allemand.



+++++

Déclaration solennelle ~~en~~ en présence de Monsieur le  
CHEF de DISTRICT , faite par les cultivateurs de Vesancy

nom et prénom.	Surface de BLE	RECOLTE	BESOINS	LIVRES	Reste à livrer
Ridoux Emile	120 a	1500 K	560 K	1000 K	20
Rapetti		défaillant			
Favre Henri	56	900	300	600	
Beaudet	56	868	200	600	
Ducret Alphonse	78	1150	520	790	
Favre Fernand	29	510	120	300	25
Sérignat Emile	134	1500	630	870	
Patroix F	29	418	90	320	
Favre Octave	40	605	100	500	
Blanc	140	1700	500	1211	
St Martin J	122	1400	560	1000	100
Mugnier A	70	1140	240	900	
Favre Jacques	45	702	132	564	
Vve Tavernier J	100	845	445	400	
Robbez J	190	3000	700	2287	
Venarre Marcel	75	600	100	500	
Hotellier Antoine	170	2525	900	1600	
Ducret Armand	72	1050	250	750	10
Emery A		défaillant			
Bouchet Louis	40	300	0	290	
Roth Paul	110	1600	450	1140	10
Venarre Adrien		défaillant ( déclaration Venarre Marcel			
	75	700	100	600	
REY		( malade ) déclaration recueillie après			60

Monsieur le Chef de district signalera directement  
à son Administration le cas des frères Venarre, qui n'ont pas livré  
déjà une pomme de terre en 1942, et qui pour le blé 1942 n'ont pas  
semé le blé imposé, et pour le blé 1942-1943 imposé chacun pour  
110 ares en ont planté 30 ares . ares .

Vesancy le 15 mars 1943 .

Livraison de blé par  
les agriculteurs du  
village le 15 mars  
1943.

# Les Allemands sur la défensive





Feldkommandantur 560



*LANGER*

Oblt.u.Aussenstellenleiter.

Monsieur le Maire

de la Commune de *Vesancy*

Signature du premier lieutenant LANGER  
Kommandeur de Gex en 1943 et 1944.



La 157<sup>e</sup> division de réserve de la Wehrmacht et les opérations Korporal, Frühling et Treffenfeld



**Henri  
Nauber**



**Horazio  
Capri**



Le SD de Gex  
La police secrète  
allemande dirigée  
par Henri NAUBER  
et Orazio CAPRI  
arrête les  
résistants, les juifs  
et les  
communistes.



Photographie  
de face  
et sans chapeau.

RÉCÉPISSÉ

DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ DE TRAVAILLEUR  
AGRICOLE OU INDUSTRIEL  
(Première carte ou renouvellement.)

Nom: ORIA-FERNANDEZ Prénoms: Victoriano  
né le 13 mai 1915 à Lizana Santin de  
de nationalité Espagnole  
résidant à Les Molins, Gusa

d'un contrat de travail établi à la frontière.  
d'un contrat de travail muni d'un avis favorable.  
d'un récépissé établi dans un autre département.  
d'une carte d'identité à validité normale périmée.

Délivré  
sur présentation?

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable

jusqu'au 21 mai 1944 sauf prérrogation.  
Fait à Les Molins le 21 Février 1944



LE COMMISSAIRE DE POLICE OU LE MAIRE,

*Ortiz*

(1) S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer d'abord son nom de femme en le faisant suivre de son nom de jeune fille.

PROROGATION DE LA VALIDITÉ DU PRÉSENT RÉCÉPISSÉ

Validité prorogée du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 193\_\_\_\_

LE COMMISSAIRE DE POLICE OU LE MAIRE,

Départ.

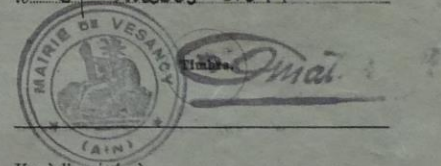
Vu au départ d. Les Molins Gusa  
à destination d. inconnu  
le 28 mai 1944



Vu au départ d. \_\_\_\_\_  
à destination d. \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Arrivée.

Vu à l'arrivée à Vesancy (Ain)  
(adresse) : \_\_\_\_\_  
le 27 mars 1944



Vu à l'arrivée à \_\_\_\_\_  
(adresse) : \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Date de la remise de la carte d'identité à son titulaire: \_\_\_\_\_

DEMANDE  
DE PREMIÈRE  
CARTE

Le titulaire exerçant la profession de Ouvrier agricole

a souscrit un contrat de travail pour une durée de \_\_\_\_\_

à compter du \_\_\_\_\_ avec M \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Ce contrat a été visé } le Ministère du Travail.  
sous le n° \_\_\_\_\_ par } le Ministère de l'Agriculture.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.  
(2) Adresse complète.

N. B. — La catégorie « travailleurs agricoles » comprend les travailleurs de l'agriculture et les ouvriers forestiers. Le contrat produit doit porter le visa du Ministère de l'Agriculture. La catégorie « travailleurs industriels » comprend tous les travailleurs non agricoles ou non forestiers. Le contrat produit doit porter le visa du Ministère du Travail.

AVIS IMPORTANT. — Le présent récépissé ne sera valable que si toutes les mentions relatives au contrat de travail sont exactement remplies, y compris le numéro du visa du Ministère du Travail ou de l'Agriculture.

Victoriano ORIA-FERNANDEZ, ouvrier agricole espagnol employé à Vesancy, arrêté à Gex en mai 1944 et déporté en Allemagne. Il était résistant.



# Enfin la libération



Les hôtels de la Faucille incendiés le 21 août 1944.



4 et 5 septembre 1944, la 3eme Division d'Infanterie algérienne traverse Gex. Michel RIDOUX rend visite à ses parents à Vesancy.



Séance du 18 janvier 1945

Présents : M<sup>rs</sup> Servoz, Rapetti, Rey, Grenard  
Excusée : Mme Pidoux

Indemnité de  
fonctions au Maire  
et à l'adjoint

- Vu le travail qui incombe actuellement au Maire et à l'adjoint
- Vu les possibilités financières de la Commune
- Vu les instructions en vigueur, relatives aux indemnités pouvant être allouées aux Maires et Adjointes

Le Conseil

- Décide d'accorder une indemnité annuelle de 2.400<sup>f</sup> au Maire et de 800<sup>f</sup> à l'adjoint
- Cette dépense de 3.200 sera inscrite au budget primitif sous le titre : « Indemnité de fonctions au Maire et à l'adjoint »

H. Servoz

Rey

Rapetti

Grenard

Collaboration et femmes tondues.

A Vesancy, une personne est inquiétée pour avoir collaboré. Elle est acquittée car elle a aussi aidé des réfractaires au STO en leur fournissant des faux papiers.

Une jeune femme du village est tondu à Gex parmi d'autres. Cet épisode lamentable se déroule dans une grange devant l'ancienne prison de Gex où plusieurs femmes sont tondues.

Le comité local de libération remplace le Conseil municipal.

Noms	Prénoms	Age	Profession	n <sup>o</sup> de suffrage	Signature
Maurice	Louis	42	cultivateur	96	Auerie
Favre	Fernand	38	- d° -	93	Favre
Lacroix	André	56	rentier	92	A. Lacroix
Robbez	Julien	51	cultivateur	92	J. Robbez
Sérignat	Emile	35	- d° -	77	Sérignat
Beaudet	André	46	- d° -	72	Beaudet
Dufour	Georges	37	cordonnier	72	Dufour
Delachenal	André	35	marché de bois	62	<del>Delachenal</del>
Crochat	Robert	55	charpentier	59	Crochat
David-Missilier	Marie-Louise	61	lapidaire	48	David Marie Louise

Le nouveau conseil municipal élu en mai 1945. Les femmes ont le droit de vote et une seule d'entre elles, Marie-Louise David-Missilier est élue.